

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION URBANISME

(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)

Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>

COMMUNE de ....**CHARANCIÈRE**

Document d'urbanisme	Autorisation droit des sols
<p>joindre à cet AR :</p> <p><b>Dossier d'arrêt (élaboration ou révision)</b> <i>1 exemplaire papier du dossier complet et la délibération</i></p> <p><b>Dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale)</b> <i>1 exemplaire papier du dossier complet</i></p> <p><b>Notification du projet (modification) :</b> <i>1 exemplaire papier du dossier complet</i></p> <p>-----</p> <p><b>Dossier d'approbation :</b> <i>2 exemplaires papier du dossier complet avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.</i></p>	<p>joindre à cet AR <b>1 exemplaire papier du dossier complet</b></p> <p><b>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</b></p> <p><input type="checkbox"/> Permis de construire</p> <p><input type="checkbox"/> Permis d'aménager</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de démolir</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de <b>type b</b>, positif ou négatif)</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable lotissement et division foncière</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable autre</p>
<p><b>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (PLU ou <del>PLU</del>) <b>D P U</b></p> <p><input type="checkbox"/> Carte communale</p> <p><input type="checkbox"/> Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p>Date et références de la délibération :</p> <p>Objet : <b>INSTALLATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CHARANCIÈRE zones et IAU</b></p>	<p>- N° d'identification du dossier :</p> <p>- Nom du demandeur :</p> <p>- Date de la décision :</p> <p>- <b>Sens de la décision :</b> (<b>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</b>)</p> <p><input type="checkbox"/> Accord</p> <p><input type="checkbox"/> Autorisation tacite</p> <p><input type="checkbox"/> Refus</p> <p><input type="checkbox"/> Sursis à statuer</p>
<p><b>DATE DE DÉPÔT EN PRÉFECTURE :</b></p>	<p><b>SOUS-PREFECTURE</b> <b>25 NOV. 2022</b> <b>LA TOUR-DU-PIN</b></p>

**ATTENTION :** AR non destiné aux déclarations de travaux, déclaration d'ouverture de chantier, certificat de conformité, RLP

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 23 novembre 2022

Membres afférents au conseil municipal	15
Membres en exercice	13
Membres présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

15 novembre 2022

Date d'affichage

Secrétaire de séance

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-trois novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François (présent jusqu'à 21 h 52), Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame MOTTET Corinne, Madame REYNAUD Estelle, Madame ARENA Corinne, Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur LARDIN Adrien (présent à partir de 20 h 30), Monsieur DIJOUX Sylver.

Absents: Monsieur BOUKENDOUR Arezki, Madame QUENEHEN Audrey, Madame MERCURI Séverine, Monsieur LARDIN Adrien

Madame Corinne ARENA a été nommée secrétaire de séance.

**INSTAURATION D'UN  
DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN  
SUR LA COMMUNE DE  
CHARANCIEU  
en zones U (Ua ; Ub ;  
Ubi ; Ub2i ; Uz ; Uz2 ;  
Uz3) et en zone 1AU du  
PLU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2016 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un Droit de Préemption Urbain, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré;

Le conseil municipal

A l'unanimité,

Décide

\* d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U (Ua ; Ub ; Ubi ; Ub2i ; Uz ; Uz2 ; Uz3) et en zone 1AU du PLU ;

\*de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ,

SOUS-PREFECTURE

25 NOV. 2022

LA TOUR-DU-PIN

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme,  
qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.  
Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Charancieu, le 23 novembre 2022  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian GUTTIN

The image shows a handwritten signature in blue ink, which is a stylized, cursive representation of the name Christian Guttin. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHARANCIEU" at the top and "ISERE" at the bottom, with two small stars on either side of the bottom text. The center of the stamp features a faint, circular emblem or coat of arms.